

# Défense & Stratégie

Janvier 2004 - Bulletin d'information de l'Observatoire Européen de Sécurité -

N° 08

CRIS - Université de Paris 1 (Panthéon –Sorbonne)

## Éditorial : Les chemins difficiles de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

L'événement majeur de l'année 2003 aura été sans aucun doute la guerre d'Irak qui a eu des conséquences non seulement pour les Américains mais aussi pour « la vieille Europe ».

Cette guerre est à peine terminée, même si l'avenir de l'Irak est loin d'être réglé, que l'armée américaine a déjà engagé des débats sur les leçons de ce conflit. Des discussions ont actuellement lieu aux États-Unis sur la transformation des forces armées américaines qui va toucher non seulement la stratégie opérationnelle mais aussi la stratégie des moyens et l'organisation des forces. Philippe Gros étudie pour chaque armée les conséquences de cette transformation. Il est intéressant de suivre cette expérience car elle aura très certainement des retombées pour les armées en Europe dans les années à venir. Malgré les divisions politiques provoquées par la guerre en Irak et l'échec de la Conférence intergouvernementale, la construction de la PESD a cependant fait des progrès.

La Convention européenne présidée par Valéry Giscard d'Estaing a remis son projet de constitution européenne le 10 juillet 2003 qui prévoyait la possibilité de coopérations « structurées » entre plusieurs pays qui le souhaitent dans le domaine de la défense. La Conférence intergouvernementale en a décidé autrement en rejetant le projet.

Pourtant des progrès ont été constatés avec la création d'une agence européenne d'armement, l'adoption d'une stratégie de l'Union européenne en matière de sécurité

par le dernier Conseil européen et la mise en place d'une cellule militaire, futur embryon d'un quartier général européen.

Dans le domaine de l'industrie d'armement, des avancées ont été aussi constatées. Sophie Batas étudie l'exemple de l'industrie aéronautique militaire où elle montre que malgré les progrès constatés, si les Européens n'augmentent pas leurs budgets de défense, l'industrie militaire risque de disparaître, faute de commandes suffisantes.

Si les Européens ne réagissent pas, l'écart technologique dans le domaine de la défense risque de se creuser avec les États-Unis, à un point tel qu'il leur deviendra difficile de coopérer concrètement avec eux dans des opérations militaires, avec toutes les conséquences politiques dans les rapports au sein du camp transatlantique.

Nathalie Hoffmann étudie l'implication des pays de l'Asie du Sud-Est dans un processus de maîtrise des armements qui ont mis en place une coopération régionale dans le domaine de la sécurité.

**Patrice Buffotot** Directeur de l'OES

### Sommaire :

Éditorial : Les chemins difficiles de la PESD par Patrice Buffotot.....	p 1
Les différents processus de transformation des forces armées américaines par Philippe Gros.....	p 2
Le bilan de la Politique Européenne de Sécurité et de défense (PESD) en 2003 par Patrice Buffotot.....	p 7
Vers un marché européen de l'armement dans le domaine aéronautique ?.....	
par Sophie Batas.....	p 11
L'Asie du Sud-Est face aux questions de maîtrise des armements par Nathalie Hoffmann.....	p 15

## La « transformation » des forces armées américaines

La « transformation » est un terme à la mode outre-atlantique depuis plusieurs années et, depuis peu, en Europe. Elle désigne en effet un axe majeur de la politique de défense des Etats-Unis. La transformation s'applique non seulement à la stratégie opérationnelle, c'est-à-dire à la façon dont les forces américaines combattent ou sont employées mais aussi à la stratégie des moyens qui couvre des domaines aussi variés que l'organisation des systèmes de forces, l'acquisition des systèmes d'arme ou le recrutement et la gestion de carrière des personnels.

La définition de la « transformation » évolue avec le temps en fonction des problématiques auxquelles ses acteurs la rattachent. Dans la *Quadriennial Defense Review* de 2001, il est écrit qu'elle résulte de « *l'exploitation de nouvelles approches en matière de concepts opérationnels et de capacités, de l'utilisation d'anciennes et de nouvelles technologies, et de nouvelles formes d'organisation qui anticipent plus efficacement les défis et opportunités stratégiques et opérationnels, nouveaux ou émergents, et qui rendent obsolètes ou secondaires les méthodes précédentes de conduite de la guerre* »<sup>1</sup>. Dans la *Transformation Planning Guidance* de 2003, elle devient « *le processus qui façonne le changement de nature de la compétition et de la coopération militaire, par de nouvelles combinaisons de concepts, de capacités, de personnes et d'organisations, qui exploitent les avantages de notre nation et protège nos vulnérabilités asymétriques [...]* »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> RUMSFELD Donald H., *Quadriennial Defense Review Report*, 30 septembre 2001, p. 29, disponible sur le site Internet [www.defenselink.mil](http://www.defenselink.mil)

<sup>2</sup> RUMSFELD Donald H., *Transformation Planning Guidance*, avril 2003, p.3

Ces définitions plongent leur racine dans celle de la « Révolution dans les affaires militaires » (RAM) qui fut l'objet de moult débats durant les années 1990. La RAM, telle qu'envisagée par le Pentagone, fut caractérisée dans la *Quadriennial Defense Review*<sup>3</sup> de 1997, par le triptyque - nouvelles technologies / nouveaux concepts opérationnels / nouvelles organisations -. Les définitions de la transformation se détachent toutefois de celles de la RAM en insistant plus sur la combinaison de ces éléments que sur leur caractère novateur, ce qui a son importance, notamment sur le plan technologique. Précisons s'il en était encore besoin que le fait technologique majeur à la source de la RAM puis de la transformation est l'émergence et la diffusion des technologies de l'information.

Lorsque l'on évoque la transformation des forces armées américaines, plusieurs éléments doivent systématiquement être pris en compte :

- la transformation renvoie au fond, c'est-à-dire à la conception même des opérations, aux capacités des forces et à la forme, c'est-à-dire au processus qui permet de développer cette conception et ces capacités ;
- il n'existe pas une mais plusieurs transformations : celles propres à chaque armée (service), et celle, encadrante, de niveau interarmées.

Les processus de transformation sont désormais génériquement baptisés CDE pour *Concept Development and Experimentation*. En effet, s'ils gardent des spécificités propres à chaque service, ils n'en partagent pas moins un cycle d'étapes communes :

- la production de « Vision » document cadre prospectif sur les opérations à

<sup>3</sup> Rapport sur les grandes orientations en matière de politique de défense fait au Congrès par le secrétaire à la défense de chaque nouvelle administration.

venir qui définit le but à atteindre par la stratégie des moyens ;

- l'élaboration de « concepts » de plusieurs types. Il peut s'agir de concepts « intégrant » ou majeur, de concepts « opérationnels » décrivant comment telle forme d'opération doit être menée, ou encore de concepts « fonctionnels » décrivant comment chaque fonction opérationnelle (renseignement, commandement, logistique, feu, manœuvre, etc.) doit envisager son action ;
- un programme de conférences, de séminaires, d'ateliers de travail, d'expérimentations de travaux d'états-majors, agrémentées parfois du déploiement d'unités réelles, permettant d'affiner, de tester et d'analyser ces concepts ;
- la production de recommandations issues des enseignements tirés de ces expérimentations et des opérations réelles, s'appliquant dans l'ensemble des domaines (doctrine, organisation, instruction et entraînement, acquisition des systèmes d'armes), permettant d'adapter les forces existantes à ces nouvelles normes.

Ces processus CDE se caractérisent également par leur itérativité. Aucun concept n'est véritablement gravé dans le marbre. Il doit pouvoir évoluer avec le temps, être remis en question, voire écarté en fonction des enseignements tirés. Ainsi, alors que chaque processus continue bon train, aucune armée ne présente depuis le début exactement les mêmes concepts et chaque opération récente apporte son lot de conclusions contribuant à réorienter plus ou moins profondément les orientations de stratégie des moyens des forces américaines.

Passons succinctement en revue les transformations des services sur le fond.

L'US Army a lancé sa transformation actuelle en 1994. Il s'agissait alors de

moderniser le système de forces existant en « numérisant » les unités, du PC jusqu'à la plate-forme de combat. Ce programme, Force XXI, est une réalité dix ans plus tard, puisque tout un corps d'armées (le IIIème de Fort Hood) a été équipé de ces systèmes d'information. Cette numérisation, si elle autorise des modes d'action tactiques plus rapides et mieux coordonnés, ne changeait rien à la « lourdeur », à l'empreinte logistique et au délai de déploiement des unités mécanisées qui en était dotées. Or, au sein du Pentagone, se répandit rapidement l'idée que les forces américaines devaient être aptes à répondre aux attaques surprises d'un agresseur régional et les autres services surenchérent sur leurs capacités « expéditionnaires ».

En 1999, après la calamiteuse affaire de la Task Force Hawk<sup>4</sup>, le général Shinseki, nouveau chef d'état-major, décida de lancer un nouvel élan de transformation devant amener l'Army vers 2010 à une *Objective Force*, rapidement déployable, reposant sur deux nouvelles structures opérationnelles : les *Unit of Employment*, (UoE) structure de commandement et de contrôle de niveau corps et division et les *Unit of Action* (UoA), des brigades modulaires, intégrant des capacités actuellement maintenues au niveau corps et division et comprenant des *Futur Combat Systems* (FCS), un ensemble de 18 systèmes d'arme terrestres et aériens opérant en réseau dont beaucoup d'éléments seront robotisés. Dans le même temps, un objectif intermédiaire est la mise sur pied d'une demi-douzaine de brigades autonomes, équipées de véhicules à roues, déployables en 96 heures, les *Stryker*

<sup>4</sup> Lors de l'opération *Allied Force*, à la demande du SACEUR, le général Clark, l'Army mit un mois à projeter une brigade d'hélicoptères Apache en Albanie, brigade que la Maison-Blanche refusa finalement d'employer sur les conseils de l'état-major de l'Army au Pentagone.

*Brigade Combat Team*, dont deux sont déjà opérationnelles<sup>5</sup>.

Dernièrement, le successeur de Shinseki, le général Schoomaker a décidé dans la foulée de la guerre en Irak, de réaménager ce processus. Selon lui, l'US Army est en guerre depuis le 11 septembre 2001. Ses unités doivent donc bénéficier dès que possible des caractéristiques de l'*Objective Force*. Sur le plan organisationnel, il a ainsi été décidé de mettre sur pied dès maintenant 5 *Units of Action* au sein de la 3<sup>e</sup> division d'infanterie (celle qui a pris Bagdad) puis de la 101<sup>e</sup> aéromobile. Si cette réorganisation est étendue aux autres divisions, l'Army devrait passer de 33 brigades de combat à 48 UoA. Sur le plan technique, les différentes composantes du FCS seront gérées plus individuellement et rentreront en service au plus tôt, dès maturation de leur concept d'emploi et de leur technologie<sup>6</sup>.

La transformation au sein de la Navy prend avant tout sa source dans le bouleversement des missions des forces navales américaines à l'issue de la guerre froide. En effet, avec la fin de la menace soviétique, la maîtrise des océans ne pouvait plus constituer une raison d'être suffisante des forces navales américaines. Ces dernières se sont donc logiquement tournées vers la maîtrise des littoraux et la projection de forces sur les côtes dans le cadre d'une manœuvre interarmées. Dans la foulée du concept *Forward...from the Sea* signé en 1994, se sont donc affirmées de nouvelles priorités : la projection des

feux navals, la lutte anti-mines, la défense anti-missiles balistiques, le pré-positionnement, etc.

Actuellement, la Navy structure sa transformation<sup>7</sup> autour de trois grands concepts opérationnels : *Sea Strike* (projection de puissance navale offensive), *Sea Shield* (projection de puissance navale défensive) et *Sea Basing* (positionnement et projection des forces terrestres à partir de la mer perçue comme un espace de manœuvre à part entière). L'US Navy a également poussé à un niveau sans précédent la recherche conceptuelle et technique en matière de technologie de l'information. En effet, la guerre navale présente la nécessité de coordonner des plates-formes très distantes les unes des autres et capables chacune d'embarquer de multiples systèmes. C'est l'Amiral Cebrowski qui, en 1998, a inventé le concept de *Network Centric Warfare* (NCW)<sup>8</sup>, un des piliers de la transformation, toutes forces américaines confondues. Le concept actuel de *Force Net*, c'est-à-dire de mise en réseau de toutes les forces navales, au sol et à la mer, de la planification des forces à la conduite des actions tactiques, est l'un des plus aboutis qui soit.

*Forward...from the Sea* a entraîné un renforcement du partenariat de l'US Navy avec le Corps des Marines. L'USMC a décliné ce concept dans *Operational Maneuver...From the Sea*, dans lequel il envisage le littoral comme un espace de manœuvre à part entière. Le Corps envisage ainsi des modes d'action reposant sur la manœuvre directe de ses unités de la mer vers leurs objectifs, sans tête de pont préalable. Les technologies de

<sup>5</sup> Contrairement aux processus de transformation des autres services, celui de l'Army a été bien couvert par plusieurs articles et études françaises. cf. la synthèse de CECILE Jean-Jacques, « L'armée de terre américaine en mutation », *Histoire mondiale des conflits*, n°11, décembre 2003 / janvier 2004, et pour plus de détails, CHASSILLAN Marc, « En route vers l'Objective Force », *Raids*, n°202 (mars) /203 (avril) et 205, (juin) 2003.

<sup>6</sup> NAYLOR, Sean D., « Overhauling the US Army », *Defense News*, September 29, 2003, pp. 1 & 8.

<sup>7</sup> ENGLAND Gordon, JONES James L, *Naval Transformation Roadmap, Power and Access From the Sea*, 2002.

<sup>8</sup> CEBROWSKI Arthur K & GARTSKA John J., « Network-Centric Warfare: Its Origin and Future, » *Proceedings*, U.S. Naval Institute, octobre 1998.

l'information ont aussi permis d'explorer avantagement les possibilités d'appui-aérien ou naval dirigé par de petites unités dispersées sur un espace opérationnel discontinu. Enfin l'USMC, qui a développé une vision très « chaotique » du contexte opérationnel futur, s'est fortement impliqué dans la reconceptualisation du combat urbain, dans la détermination des tactiques et systèmes d'armes appropriés. Sur le plan organisationnel en revanche, le Corps met en avant la pérennité de son concept, vieux de 20 ans, de *Marine Air-Ground Task Force*, l'unité opérationnelle interarmes, construite autour d'un bataillon, d'une brigade ou d'une division avec des éléments aérien, logistique et de commandement adaptés<sup>9</sup>.

L'US Air Force envisage sa transformation comme un processus continu, certes accéléré aujourd'hui par les technologies de l'information mais pour partie inhérente aux possibilités extraordinaires de la puissance aérienne et maintenant aérospatiale<sup>10</sup>. Cette dernière est en effet désormais globale c'est-à-dire que les Etats-Unis peuvent projeter la puissance et les forces par voie aérienne sur l'ensemble de la planète. Elle représente ainsi « l'avantage asymétrique » de l'Amérique en contournant les forces de surface adverses. Il s'agit en quelque sorte du triomphe de la théorie de la puissance aérienne, élaborée par Douhet ou Mitchell dans les années 20.

Selon l'USAF, la première guerre du Golfe a ouvert l'ère des opérations basées sur les effets, c'est-à-dire les opérations dont la planification et la conduite sont menées en

prenant systématiquement en compte leurs effets directs, indirects, désirés ou non désirés sur l'ensemble de l'entité ennemie, analysée comme un système. Chaque bombe doit être larguée, chaque action d'information entreprise selon cette logique. L'ubiquité de la puissance aérienne permet aussi de mener parallèlement des opérations sur plusieurs « systèmes » ennemis. La mise en œuvre progressive de ces concepts est non seulement autorisée par les technologies de recueil, de traitement et de diffusion de l'information, mais aussi par la furtivité et la capacité à opérer par tous les temps, gages de liberté d'action, et la précision des systèmes d'armes qui permet de calibrer les effets recherchés et autorise le traitement simultané d'un plus grand nombre de cibles par une seule plate-forme de tir.

Enfin, la puissance aérienne américaine a testé lors de *Allied Force* et appliqué à grande échelle lors de *Iraqi Freedom* (sur plusieurs centaines de cibles), le ciblage d'opportunité ou *Time Critical Targeting* (TCT). Selon ce concept, les cibles très importantes (un leader ennemi) et/ou n'ayant qu'une petite fenêtre de vulnérabilité (une colonne blindée en déplacement à découvert) doivent pouvoir être détectées, identifiées, suivies, ciblées et attaquées en quelques dizaines de minutes. La fameuse frappe du bombardier B1-B sur le restaurant de Bagdad où était passé Saddam Hussein à la fin de la guerre, relève de cette catégorie. Notons que la Navy et l'USMC développent des techniques et tactiques analogues.

Les organisations et commandements interarmées ont naturellement fini par encadrer ces processus de transformation. Le but est double : harmoniser les processus d'armée et transformer les capacités de commandement et de contrôle interarmées car les opérations sont conçues et conduites en interarmées aux niveaux stratégique et opératif. On peut distinguer

<sup>9</sup> Cf. JONES James L, *Expeditionary Maneuver Warfare, Marine Corps Capstone Concept*, 10 novembre 2001, disponible sur le site Internet [www.mccdc.usmc.mil](http://www.mccdc.usmc.mil)

<sup>10</sup> Cf. DEPTULA, *Effect-Based Operations : Change in the Nature of Warfare*, Defense and Air Power Series, Aerospace Education Foundation, 2001, disponible sur le site Internet [www.AEF.org](http://www.AEF.org)

plusieurs types d'acteurs dans cette transformation de niveau interarmées :

- Au sommet, le Secrétaire à la défense et ses adjoints, qui orientent la stratégie des moyens sur une base pluriannuelle, avec les vastes « revues » telles que les « *Quadriennial Defense Review* » et sur une base annuelle avec les *Defense Planning Guidance*. Le secrétaire Rumsfeld a ajouté une annexe à la dernière DPG, la *Transformation Planning Guidance*, rédigé par l'*Office of Force Transformation*, dirigé par Cebrowski, qui conseille le secrétaire à la défense sur les grandes orientations en matière de transformation. En 2003, le DoD a demandé à chaque service de produire sa *Transformation Roadmap*<sup>11</sup> sa feuille de route pour la transformation, ce qui permettra de mieux harmoniser chaque processus de service.
- Les grandes agences du Pentagone, qui gèrent dans leur domaine des architectures de systèmes d'arme, d'information et autres et tentent également d'harmoniser les politiques de services. Ainsi la *Defense Information System Agency* développe la *Global Information Grid*, (GIG)<sup>12</sup> un vaste projet de mise en réseau des systèmes d'information actuels et futurs de l'ensemble des armées et agences, allant des systèmes de planification des opérations jusqu'aux liaison de données tactiques.
- le comité interarmées des chefs d'états-majors (*Joint Chiefs of Staff*), qui a développé un premier document, *Joint Vision 2010*, en 1995. Le secrétaire à la défense a signé en novembre 2003 un nouveau corpus de texte élaboré par le JCS, le *Joint Operations Concepts*

(JOpsC) décrivant le contexte et les principes de la force interarmées (prise dans un sens générique) et des *Joint Operating Concepts*, (*Major Combat Operations*, *Stability Operations*, *Homeland Security*, *Strategic Deterrence*) pour les 15 à 20 ans à venir<sup>13</sup>. Les processus de prise en compte des besoins à moyen terme de chaque commandement opérationnel régional et de « labellisation » interarmées des programmes de chaque service (par le *Joint Requirements Oversight Council*) sont également de puissants moteurs de l'interopérabilité voire de l'intégration des transformations de chaque armée, même si beaucoup d'analystes regrettent leur manque d'efficacité.

- Le *Joint Forces Command*, un des grands commandements opérationnels, qui est devenu depuis 1999 l'agent d'exécution du Pentagone pour gérer le processus CDE interarmées. Depuis 2000, il développe et expérimente les concepts permettant de mener des opérations rapides décisives (*Rapid Decisive Operations*, RDO)<sup>14</sup>. L'un des objectifs majeurs de court terme est la mise sur pied dans l'ensemble des commandements opérationnels régionaux, d'un *Standing Joint Force headquarters* (SJFHQ) c'est-à-dire d'un PC opératif permanent organisé en pôles (commandement, plan, conduite, supériorité de l'information et *Knowledge Management*) et non plus en bureaux fonctionnels, tirant partie des dernières techniques de fonctionnement en réseau, capable de planifier dès le temps de paix et de conduire des opérations basées sur les effets, d'organiser la nécessaire

<sup>11</sup> Les « *Roadmaps* » de l'Army et de la Naval Department (Navy et Marine Corps) sont diffusés sur les sites Internet de ces services. Le document de l'USAF n'a pas été diffusé publiquement.

<sup>12</sup> The Joint Staff, C4 Systems Directorate, Information Superiority Division (J6Q), *Enabling the Joint Vision*, mai 2000, disponible sur le site Internet [www.dtic.mil/jcs/j6](http://www.dtic.mil/jcs/j6)

<sup>13</sup> Ces documents sont disponibles sur l'un des sites Internet du JCS, [www.dtic.mil/jointvision](http://www.dtic.mil/jointvision), qui comprend également les « visions » des services.

<sup>14</sup> US Joint Force Command, J9 Joint Futures Lab., *A Concept for Rapid Decisive Operations*, Coordinating Draft, août 2001, disponible sur le site Internet [www.globalsecurity.org](http://www.globalsecurity.org)

coordination interministérielle, etc. Le JFCOM travaille également à la déclinaison des concepts interarmées futurs, à « l'interarmisation » des expérimentations et autres activités de transformation des services, et à la mise sur pied de la GIG.

Les caractéristiques de la force interarmées pour les années à venir représentent un dénominateur commun entre celles des forces de chaque service. Elles sont néanmoins marquées par la volonté politique permanente de renforcer la *Jointness*, l'action interarmées. Selon le JopsC, la force interarmées :

- procèdera de l'intégration – et non plus de la simple interopérabilité – des forces de chaque service. Ces dernières ne doivent plus simplement assurer la « déconfliction » de leurs activités mais opérer en synergie dans le cadre d'une manœuvre conçue de manière interarmées ;
- sera « expéditionnaire », rapidement déployable et opérationnelle y compris dans un contexte « non-permissif » c'est-à-dire où l'adversaire dispose de capacités interdisant l'accès à la zone ;
- sera composée d'éléments, parfois dispersés, opérant en réseau, selon le concept de NCW, c'est-à-dire partageant une image commune de la situation, agissant de manière coordonnée ;
- sera « décentralisée » au plus bas échelon qui planifiera et conduira ses actions en étroite et permanente collaboration avec les échelons supérieurs ;
- présentera des capacités rapidement adaptables et taillées pour le mandat, ce qui repose sur la modularité et la flexibilité du système de forces.
- disposera de la « supériorité décisionnelle » c'est-à-dire sera commandée et contrôlée plus vite et plus efficacement que la force adverse, en tirant partie de « la

supériorité de l'information »<sup>15</sup> reposant elle-même sur de nouveaux procédés de recueil, de traitement et de diffusion de l'information et du renseignement, sur la gestion de la connaissance de l'environnement et de l'adversaire, etc.

Les armées américaines sont donc censées aujourd'hui se transformer progressivement en forces modulaires, mieux adaptées à la mission, opérant en réseau, dans une pleine synergie interarmées et visant l'atteinte d'effets ciblés, déterminés grâce à une situation opérationnelle mieux perçue, dépeinte et partagée. Certes, il y a loin de la coupe aux lèvres : bien des aspects de la culture stratégique américaine, du contexte budgétaire et géostratégique actuel sont susceptibles de freiner ou de réorienter le processus. Toutefois, force est de constater que les opérations en cours en Afghanistan et en Iraq ont mis en exergue bien des évolutions tangibles dans les directions exposées ci-dessus, preuve que cette décennie de bouillonnement conceptuel et de CDE n'a pas été vaine. Enfin, ces opérations, dans leurs points forts comme dans leurs points faibles, montrent, une fois encore, que quelque soit la portée de la transformation d'un outil militaire, la victoire et la défaite restent avant tout liées à la clairvoyance, à la détermination des décideurs politiques et à la pertinence de leurs choix stratégiques.

### **Philippe Gros**

Chargé de cours à l'Ecole des Hautes Etudes Internationales (Paris)

Les précédents numéros de *Défense et stratégie* peuvent être consultés à l'adresse : <http://mjp.univ-perp.fr/defense/ds.htm>

<sup>15</sup> RUMSFELD Donald H., *Joint Operations Concepts*, November 2003, pp 15-17.

### **Le bilan de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en 2003**

Un des paradoxes de la construction européenne réside dans le fait que malgré l'échec de la Conférence intergouvernementale en 2003 à adopter un Traité Constitutionnel pour l'Union européenne et la persistance d'une profonde division des Européens face à la guerre d'Irak, prouvant une nouvelle fois l'absence d'une vision commune dans le domaine de la politique étrangère, l'Europe a néanmoins progressé dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense. Il s'était produit le même phénomène lors du Conseil de Nice en décembre 2000 lorsque la présidence française avait réussi à mener à bien ses objectifs dans le domaine de la défense et de la sécurité, peut être au détriment des autres. Comment expliquer le fait que l'on avance plus vite dans le domaine de la défense que ceux de la politique étrangère et des institutions ?

Si l'on reprend la chronologie, on s'aperçoit que la France a mené au cours de cette année une action constante visant à faire progresser la défense européenne en agissant à la fois au niveau des relations bilatérales notamment franco-allemande ou franco-britannique mais aussi au niveau multilatéral avec d'autres pays comme la Belgique et le Luxembourg par exemple. Cette méthode permet ensuite d'agir plus efficacement lors des Conseils européens.

Lors du 40<sup>e</sup> anniversaire du traité de l'Elysée à Paris le 22 janvier 2003, le conseil de défense et de sécurité franco-allemand se fixe un objectif ambitieux « Nos deux pays souhaitent la transformation de la PESD en une Union européenne de sécurité et de défense (UESD), afin que l'Union européenne soit capable de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale » mais « également

contribuer au renforcement du pilier européen de l'Alliance »<sup>16</sup>.

Parallèlement la France essaye de faire progresser les Britanniques en fixant des objectifs moins ambitieux face à leurs réticences en ce domaine. Ainsi le 25<sup>e</sup> sommet franco-britannique du Touquet le 4 février 2003, déclare : « Nos deux pays souhaitent désormais promouvoir une nouvelle étape de l'Europe de la défense, dans les trois domaines qui répondent aux défis actuels : l'engagement de l'UE dans la gestion des crises, la solidarité de ses Etats membres face aux menaces qui pèsent sur leur sécurité commune, et le renforcement substantiel de leurs capacités militaires »<sup>17</sup>.

La réunion quadripartite des chefs d'Etat et de gouvernement d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg à Bruxelles le 29 avril 2003 entend donner un nouvel élan à la PESD et propose la possibilité de conduire des coopérations renforcées dans le domaine de la défense, d'introduire une clause de solidarité liant tous les Etats membres de l'Union européenne et de créer une Union européenne de sécurité et de défense (UESD) impliquant notamment la mise en place d'un « noyau de capacité collective de planification et de conduite d'opérations pour l'Union européenne »<sup>18</sup>. Cette clause de sécurité collective impliquant la solidarité de tous les pays membres de l'Union est source d'inquiétudes pour de nombreux pays notamment les pays neutres (Autriche, Finlande, Suède, Irlande).

La Convention européenne présidée par Valéry Giscard d'Estaing arrive à proposer un projet de constitution remis solennellement par son président au

<sup>16</sup> In *Documents d'Actualité Internationale* (5) 1<sup>er</sup> mars 2003, p 195.

<sup>17</sup> In *Documents d'Actualité Internationale* (7) 1<sup>er</sup> avril 2003, p 279.

<sup>18</sup> Déclaration du Sommet quadripartite sur la défense européenne, in *Documents d'Actualité Internationale* (12), 15 juin 2003, pp 487-489.



Conseil le 18 juillet 2003.<sup>19</sup> La politique de sécurité et de défense fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle doit conduire à terme à une défense commune lorsque le Conseil européen en aura décidé en statuant à l'unanimité, toutes les décisions en ce domaine sont prises selon cette règle. Il prévoit la mise en place d'une défense mutuelle, ce qui revient à reprendre en compte l'article V du Traité de l'UEO. Le projet propose la création d'une agence européenne de l'armement (article III-212), autorise les Etats membres à instaurer entre eux une coopération structurée (article II-213), et enfin une coopération plus étroite en matière de défense mutuelle. (Article III-214) La Convention est allée assez loin dans le domaine de la défense puisqu'elle a réussi à faire accepter la mise en place d'une défense mutuelle dans le cadre d'une coopération entre les Etats volontaires. Ces avancées n'ont pas été acceptées par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen de décembre dernier puisqu'ils ont rejeté le projet de constitution.

Le Conseil européen de Thessalonique des 19-20 juin 2003 avait chargé le Haut représentant pour la PESC, Javier Solana, de présenter pour le Conseil européen de décembre « une stratégie de l'UE en matière de sécurité » et les instances compétentes du Conseil des ministres de préparer la création d'une Agence intergouvernementale dans le domaine de l'armement.

C'est le Conseil des relations extérieures réuni à Bruxelles le 17 novembre 2003, présidé par Franco Frattini qui décide la création d' « une agence dans le domaine du développement des capacités de

défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement ». Une équipe est chargée de mettre en oeuvre cette décision. Le conseil fixe les fonctions et tâches de cette agence ainsi que son organisation, ses structures et le personnel<sup>20</sup>. La création de cette agence européenne de l'armement au cours de l'année 2004 est sans aucun doute une avancée importante. Dans la concurrence qui s'est engagée entre la France et la Grande-Bretagne pour nommer le futur directeur de l'Agence européenne d'armement, ce sont finalement les Britanniques qui ont réussi à faire nommer l'un des leurs le 28 janvier 2004 en la personne de Nick Whitney, actuel responsable de la politique de sécurité internationale au ministère de la défense britannique.

Le Conseil européen de Bruxelles du 12 décembre dernier a adopté le texte proposé par le Haut représentant pour la PESC, Javier Solana, intitulé *Une Europe sûre dans un monde meilleur. Stratégie européenne de sécurité*.<sup>21</sup> Ce document part du principe que « l'Europe doit être prête à assumer sa part dans la responsabilité de la sécurité internationale et de la construction d'un monde meilleur » et face à « la convergence croissante des intérêts européens et le renforcement de la solidarité au sein de l'UE », il estime que l'Europe doit devenir un acteur plus crédible et efficace et propose les éléments d'une stratégie européenne de sécurité. Dans un premier chapitre, le document définit les principales menaces contre l'Europe qui sont le terrorisme, les armes de destructions massives, les conflits régionaux et la criminalité organisée ; dans un second chapitre, il fixe les objectifs stratégiques de l'Europe à savoir, faire face

<sup>19</sup> La Convention européenne : *Projet de Traité instituant une Constitution pour l'Europe*. Remise au président du Conseil européen le 18 juillet 2003. Luxembourg : Opoce, 2003. Concernant la Politique de sécurité et de défense commune voir les dispositions particulières au Chapitre II, article 40, pp 38-40 et Titre V, chapitre II, section 1, article III-210 à 214, pp 196-199.

<sup>20</sup> 2541<sup>ème</sup> session du Conseil, Bruxelles, le 17 novembre 2003. (N°14500/03- Presse 321), pp 11-17.

<sup>21</sup> UE, Institut d'Etudes et de Sécurité. *Une Europe sûre dans un monde meilleur*. Luxembourg : Opoce, décembre 2003. 26 p.

aux menaces, construire la sécurité dans notre voisinage et construire un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace. Dans le dernier chapitre, intitulé les implications politiques, il incite les Européens à développer et renforcer leurs capacités civiles et militaires dans le domaine de la gestion des crises et de réaliser un effort financier pour transformer les forces armées européennes. Enfin un effort de cohérence est nécessaire dans le domaine des politiques de l'Union mais aussi de ses instruments et de ses moyens. Le Conseil a décidé la création d'une cellule militaire capable de conduire des opérations militaires autonomes. Les Français avaient proposé un Etat-major mais ils se sont résolus à accepter une cellule, donc plus modeste mais selon eux, l'important c'est « que le ver est dans fruit ». Cette cellule sera l'embryon d'un futur Quartier général européen. Pour arriver à ce résultat, il a fallu convaincre les Britanniques que cette « cellule » ne ferait pas double emploi avec l'OTAN et que cette dernière gardait la prééminence. Enfin il a été nécessaire de rassurer les neutres comme l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Cette cellule est effectivement modeste puisqu'elle comptera une dizaine de personnes. Sa mission est de maintenir le niveau nécessaire de disponibilité des forces mises à disposition de l'Union. La conduite des opérations sera effectuée par un Etat-major « ad hoc » constitué à l'occasion de chaque intervention et qui sera fourni par la nation cadre. Nous sommes donc encore bien loin d'un Etat-major opérationnel permanent. À la suite de ce Conseil, Javier Solana écrit triomphalement que « C'est désormais une réalité. L'Europe dispose de sa propre stratégie de sécurité. L'Europe est un acteur global ! »<sup>22</sup>

<sup>22</sup> SOLANA, Javier : La stratégie européenne de sécurité in *Le Figaro* des 13-14 décembre 2003, p 11.

Volker Rühle, ancien ministre de la défense (CDU) et actuel président de la Commission des affaires étrangères du Bundestag, ne crie pas pour autant victoire et émet un certain nombre de critiques dans un article publié le 24 janvier 2004 dans le quotidien *Le Figaro*. Il explique notamment que l'Union européenne « ne dispose pas des capacités nécessaires à une frappe militaire et puisque même ses engagements militaires plus importants ne sauraient dépasser le cadre des opérations de rétablissement de la paix ». Pour lui, les véritables opérations militaires, de guerre, ne peuvent se dérouler que dans le cadre de l'OTAN avec la Force de Réaction Rapide. Au lieu de débattre de la nécessité d'un Quartier général européen, l'Union devrait réfléchir sérieusement à développer ses capacités militaires, à les regrouper et à engager un partage des tâches à l'échelle européenne<sup>23</sup>. Ce texte définissant la *stratégie européenne de sécurité* n'apporte pas, selon lui, une réponse complète aux défis posés à la sécurité de l'Europe. C'est « la première étape d'un processus complexe » qui doit faire l'objet de discussions entre alliés, mais aussi avec les Américains, notamment dans le cadre de l'OTAN.

À l'actif de l'Union européenne, on peut citer les interventions entreprises sous la bannière de l'Union européenne au cours de l'année 2003 : la Mission de police (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, les deux interventions de maintien de la paix, *Concordia* en Macédoine qui prend la suite de l'OTAN<sup>24</sup>, le 31 mars 2003 puis *Artémis* à Bunia en République Démocratique du Congo<sup>25</sup>, première

<sup>23</sup> Volker Rühle : « La stratégie européenne : une doctrine à affiner » in *Le Figaro* des 24-25 janvier 2004, p 10.

<sup>24</sup> L'opération fait appel aux moyens de l'OTAN. Les effectifs sont de 350 militaires et le budget s'élève à 6,2 millions d'euros.

<sup>25</sup> L'opération Artémis sous mandat de l'ONU (résolution 1484 du 30 mai 2003) est menée par l'Union européenne par la décision du conseil de l'UE du 5 juin à partir du 7 juin au 1<sup>er</sup> septembre

opération menée par l'Europe hors du continent européen. C'est aussi l'occasion de tester un état-major européen (Operation Head Quarter) composé de 80 personnes, installé pour l'occasion à Paris et qui fait le lien entre l'Etat-major de l'Union européenne (EMUE), le Comité Politique et de Sécurité (COPS) et la force stationnée à Bunia<sup>26</sup>. Pour la première fois, l'Union européenne a géré elle-même ces opérations. « Après Concorde et Artémis, l'Europe s'affirme, jour après jour, comme une réalité militaire et de défense, prête à assumer pleinement ses responsabilités » écrit le ministre français de la défense, Michèle Alliot-Marie<sup>27</sup>.

Comment expliquer cette avancée dans le domaine de la défense et le blocage dans les autres domaines comme la politique étrangère ou les institutions ? Même si l'Union européenne a des difficultés à mettre en place une politique étrangère, la divergence sur la guerre du Golfe en est une preuve flagrante, rien n'empêche en attendant, de mettre en place un outil militaire efficace, qui permettra lorsque l'Union le décidera d'intervenir. La méthode pour y parvenir n'est peut-être pas si mauvaise que cela. Mais il n'empêche qu'il faudra résoudre un certain nombre de questions si l'on entend progresser. Tout d'abord celle des moyens financiers. La majorité des pays membres de l'Union affectent moins de 2% du PIB à leur défense (la moyenne de l'UE en 2000 est de 1,8%)<sup>28</sup> et ceux qui sont au dessus des 2% sont la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Suède et la Grande-Bretagne. Le respect des critères de Maastricht, notamment celui du déficit budgétaire défendu par la Commission européenne, ne favorise pas cette politique de hausse des

budgets de la défense. Une solution consisterait comme le propose Jacques Boyon, ancien secrétaire d'Etat à la défense, à les sortir du Pacte de stabilité, ou au minimum en pas prendre en compte les crédits d'investissements<sup>29</sup>. Les crédits affectés à la recherche et développement (R&D) par les Quinze pays membres sont nettement inférieurs à ceux des Etats-Unis ; ils représentent 7,55% du total des budgets de la défense contre 13,8% aux Etats-Unis pour l'année 2001<sup>30</sup>. Si la situation perdure, l'écart technologique entre les deux rives de l'Atlantique risque de s'agrandir encore plus et rendre inopérante toute coopération sérieuse dans le domaine militaire. Enfin la hausse de l'Euro handicape aussi l'industrie européenne d'armement en freinant notamment sa compétitivité et ses exportations.

Il n'existera pas de véritable défense européenne sans l'adoption par l'ensemble des pays membres d'une défense collective de l'Union européenne, ce qui veut dire en d'autres termes, l'intégration de l'article V de l'UEO. Cela nécessitera du temps et de la persuasion pour la faire accepter par plusieurs pays, dont notamment les neutres comme l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède. Il est vrai qu'une absence de menace militaire majeure ne facilite pas le processus.

Les solutions aux questions posées par la défense européenne ne viendront que d'une prise de conscience des Européens eux-mêmes. S'ils refusent d'investir plus dans leur outil de défense, celui-ci deviendra obsolète et la seule solution qu'il leur restera, sera alors de s'intégrer dans un système de sécurité euroatlantique où l'Europe ne pèsera plus d'un grand poids.

**Patrice Buffotot**  
OES-CRIS

2003. Les effectifs sont de 1.400 hommes dont 700 français. L'ONU prend le relais début septembre avec la MONUC.

<sup>26</sup> DUBOIS, Gérard (Colonel): « Montée en puissance d'Artémis » in *Terre Information Magazine*, N°146, juillet-août 2003, pp 18-19.

<sup>27</sup> ALLIOT-MARIE, Michèle : « Les leçons d'Artémis » in *Le Figaro* du 2 septembre 2003.

<sup>28</sup> *Sipri Yearbook 2002*

<sup>29</sup> BOYON, Jacques : « L'Euro fort nuit à l'ambition militaire de l'Union » in *Le Figaro* 24-25 janvier 2004, p 10.

<sup>30</sup> *The Military Balance 2001/2002*, IISS, London.

### Vers un marché européen de l'armement dans le domaine de l'aéronautique ?

Lorsque l'on connaît les liens étroits qui unissent l'Etat à l'industrie aéronautique de défense en Europe, l'idée de la création d'une industrie de défense transnationale et concentrée paraît être une illusion. À l'heure de l'internationalisation des entreprises, y compris dans le secteur de l'aéronautique, il n'est cependant plus possible d'envisager un repli national. Les industriels européens sont aujourd'hui dans une impasse : la concentration du secteur a devancé l'organisation de l'acquisition des équipements au niveau européen et est désormais en attente de nouveaux programmes, mais les crédits manquent et les fonds de développement s'échappent outre-atlantique. Si des mesures ne sont pas rapidement prises par les gouvernements européens, l'Europe risque de perdre son indépendance stratégique.

Depuis la fin de la guerre froide, un nouveau contexte stratégique s'est imposé et a incité les Européens à bénéficier des dividendes de la paix et à diminuer leurs budgets de la défense. Ces nouvelles contraintes ont été à l'origine d'une part de l'initiative du gouvernement américain de concentrer l'offre dans le secteur aéronautique de la défense et d'autre part d'une réforme de l'acquisition permettant d'intégrer le secteur commercial au secteur militaire. Le retrait de l'Etat du secteur de la défense s'est traduit en Europe par des privatisations qui ont provoqué une intégration définitive des industries aéronautiques de défense à l'économie de marché, ces dernières empruntant les méthodes de rationalisation et de gestion des industries du secteur privé. Il faut replacer cette restructuration des industries aéronautiques de part et d'autre de l'Atlantique dans le grand mouvement de concurrence économique entre les Etats-Unis et l'Union européenne.

Si la restructuration du secteur aéronautique s'est imposée facilement aux Etats-Unis, il n'en a pas été de même en Europe. En effet, le risque majeur pour les Européens était de perdre la direction de ces entreprises au cours de ces restructurations. Dans un premier temps les concentrations ont été réalisées dans un cadre national puis dans un second temps européen avec la création de la société EADS<sup>31</sup>, première entreprise transnationale dans le secteur de la défense qui a été facilitée par la coopération notamment franco-allemande.

Si les industries aéronautiques européennes sont actuellement en difficultés par rapport à leurs concurrentes américaines, compte-tenu notamment de leur déséquilibre budgétaire, de nouvelles restructurations ne semblent pas nécessaires pour Philippe Camus, cogérant du groupe Lagardère et coprésident exécutif d'EADS : « L'industrie a pris un peu d'avance par rapport à la restructuration de nos clients, les gouvernements européens. L'Europe est encore trop émiettée dans ce domaine. Tant que les programmes de défense européens ne seront pas plus intégrés, il ne sera pas nécessaire, pour l'industrie, d'aller plus loin »<sup>32</sup>. En effet, les préoccupations ne sont pas que d'ordre budgétaire, même si elles posent actuellement de gros problèmes dans le secteur spatial, mais aussi d'ordre juridique, avec le manque de législation européenne sur les transferts de technologie et de personnels, de droit à l'exportation et d'un statut de société européenne, mais aussi d'ordre administratif avec l'organisation de l'acquisition au niveau national. Des efforts ont été réalisés dès le début des années quatre-vingt-dix avec la formation

<sup>31</sup> European Aeronautic Defence and Space Company. EADS provient de la fusion entre l'Aérospatiale et Daimler-Chrysler Aerospace.

<sup>32</sup> JAKUBYSZYN, C et MAUDUIT, L « Le groupe Lagardère ne laissera pas son association avec Thalès menacée par d'autres », in *Le Monde* du 23 mai 2003.

de groupes de réflexion sur les questions d'armement au sein de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) comme le GAEO<sup>33</sup> et l'OAE<sup>34</sup> mais aussi avec la création de l'OCCAR<sup>35</sup> chargée de gérer les programmes de coopération au niveau européen, et la *Lettre d'Intention*<sup>36</sup> suivie de l'accord cadre pour faciliter les exportations, traitant notamment des procédures d'exportation et de la sécurité de l'approvisionnement. Cependant, il est à déplorer que l'OCCAR reste tributaire des programmes que les pays veulent bien lui déléguer, et que la LoI n'ait pas été étendue à davantage de pays : elle ne concerne en effet que la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède, principaux pays producteurs d'armement en Europe.

Les difficultés rencontrées par l'industrie aéronautique européenne au niveau de leur environnement européen ont pour conséquence de provoquer un déséquilibre dans les relations transatlantiques car elles se trouvent confrontées à des entreprises fortement soutenues par le gouvernement fédéral américain qui dispose par ailleurs de moyens de pression commerciale grâce à sa position dominante au sein de l'OTAN. « L'Europe est en train de voler en éclats », soulignait en mars 2003, Monsieur Henri Martre, ancien président de l'Aérospatiale<sup>37</sup>.

Or, cet éclatement de l'Europe de l'armement permet également aux industries américaines de diviser encore un peu plus l'Europe en intégrant de nombreux Etats européens dans les programmes aéronautiques américains comme celui de l'avion *F-35* et qui contribuent à assécher les fonds pour les

prochains programmes ou l'approfondissement de la coopération avec certains partenaires comme le Royaume-Uni.

Toutefois, il semblerait que la mise en œuvre d'une réflexion sur une politique d'armement en Europe dans le cadre de la création d'une défense européenne ait été le signe de l'avancée de l'Europe en matière de défense. À court et moyen termes, il s'agissait de tenir compte des programmes en cours, de la coordination des achats sur étagères et du lancement de nouveaux programmes. À long terme, l'objectif est de renforcer la base technologique européenne et d'harmoniser les besoins en capacités communes. La constitution de nombreuses organisations n'avait cependant qu'un seul objectif : régler les questions de convergence opérationnelle, de droit des sociétés, des exportations, des systèmes juridiques et fiscaux, de Recherche & développement et d'acquisitions avec plus ou moins de succès. La prolifération de ces organisations au lieu de permettre des perspectives encourageantes a longtemps dénoté la persistance des problèmes de convergence opérationnelle, de synchronisation des acquisitions, de retour industriel, de transfert des technologies et des droits à l'exportation parce que chaque organisme créé avait pour but de résoudre les problèmes hérités de ses prédécesseurs.

La décision du Conseil de l'Union du 17 novembre 2003<sup>38</sup> à Bruxelles de s'engager davantage dans la voie de la coopération en instituant un groupe de travail chargé de mettre en place la future Agence européenne de l'armement en janvier 2004 ouvre de nouvelles perspectives. Cette agence est réclamée depuis de nombreuses années par les industriels européens. Mais malgré les bienfaits d'une rationalisation induite par l'organisation et la concentration de la demande, l'agence

<sup>33</sup> Groupe armement de l'Europe occidentale.

<sup>34</sup> Organisation de l'armement de l'Europe occidentale.

<sup>35</sup> Organisation conjointe de coopération en matière d'armement.

<sup>36</sup> Letter of Intent ou LoI.

<sup>37</sup> JAKUBYSKYN, C. « L'offensive sans précédent de l'industrie de l'armement américaine » in *Le Monde* du 19 mars 2003.

<sup>38</sup> 2541<sup>e</sup> session du Conseil des affaires générales (relations extérieures) à Bruxelles, N°14500/03 (Press 321), pp 11-17.

européenne parviendra-t-elle à ne pas masquer encore davantage l'incapacité européenne à construire son propre système d'acquisition ?

La future agence devrait posséder une personnalité juridique ce qui lui permettrait de passer des contrats. Ses objectifs consisteront à développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion de crise, de promouvoir et d'améliorer la coopération dans le domaine de l'armement, de renforcer la base industrielle et technologique européenne dans le domaine de la défense et de favoriser la Recherche et Développement et la Recherche et Technologie. Pour atteindre ces objectifs, celle-ci devra évaluer les besoins futurs en étudiant les engagements pris dans le cadre du Plan d'action européen sur les capacités (PAEC)<sup>39</sup>, ainsi que promouvoir et coordonner l'harmonisation des besoins militaires. Elle pourra s'appuyer sur l'expérience acquise par l'OCCAR dans le domaine de la gestion des programmes en coopération dès que celle-ci pourra être mise à contribution. L'Agence devra également soutenir la création d'un marché européen des équipements de défense en liaison avec la Commission européenne, marché concurrentiel qui implique l'élaboration et l'harmonisation des règles qui influent sur le fonctionnement du marché. Enfin, elle devrait à terme incorporer les éléments pertinents des organisations jusque-là compétentes en matières d'armement comme le GAEO et l'OAE0. L'Agence pourra également se fonder sur les compétences du Comité Militaire de l'Union européenne (CMUE) agissant à partir des directives du COPS<sup>40</sup>, ou des directeurs nationaux d'armement.

Les industriels pourront d'autant plus se réjouir que cette Agence veillera à la réalisation de la deuxième phase du PAEC visant la création de centres d'excellence

<sup>39</sup> Ou European Capabilities Action Plan (ECAP)

<sup>40</sup> Comité politique et de sécurité (COPS)

dans des domaines comme la recherche et le sauvetage au combat, les drones de surveillance et d'attaque, les capacités de ravitaillement en vol, les centres de commandement et de contrôle, même si en matière d'observation stratégique et tactique, pourtant essentielle pour les gouvernements dans le domaine de la gestion de crise, les engagements restent timides. Les avancées de la Commission européenne qui décide d'accorder 320 millions d'euros au programme *Galiléo* sont encourageantes<sup>41</sup>.

La PESD a également auguré de bonnes perspectives pour les acteurs du secteur de la défense. Si les décisions prises à Cologne en juin 1999, à Helsinki en décembre 1999, à Feira en juin 2000 puis à Nice en décembre 2000 n'ont pas permis de développer une politique globale en matière d'armement, « elles renouvellent profondément, selon Christophe Cornu, le cadre de cette coopération<sup>42</sup> » puisque désormais les ministres de la défense se réunissent en Conseil de défense, instance où ils ont réussi à se mettre d'accord sur un objectif de capacités militaires dans le cadre des missions dites de Petersberg. De même, la décision de créer un Quartier général européen, prise sous la présidence italienne, devrait permettre d'améliorer la visibilité et l'indépendance militaire opérationnelle de l'Union européenne. À ce titre « l'Union européenne pourrait fournir une enceinte de référence, de cohérence et de mise en œuvre » avec pour conséquences la possibilité d'utiliser toute « la palette des mécanismes de l'UE (définition des priorités politiques au sein de deuxième pilier et les dispositions contraignantes du premier pilier) » qu'une organisation comme le GAEO ne

<sup>41</sup> PIRARD, T « Galiléo : la Commission européenne va de l'avant », in *Air et Cosmos* du 28 mars 2003.

<sup>42</sup> CORNU, C : « La forteresse Europe : réalité ou virtualité ? » in (Sous la direction de B.Schmitt), *Entre coopération et concurrence : le marché transatlantique de défense*, *Cahiers de Chaillot* (44), janvier 2001, p 89.

permettait pas mais également « la répercussion de l'objectif global de 2003 sur le secteur de l'armement » qui appellerait des engagements supplémentaires pour les équipements des forces.<sup>43</sup>

### **L'avenir de l'industrie aéronautique européenne de défense et des relations transatlantiques.**

Pour Keith Hayward, chef du service des affaires économiques et politiques de la Society of British Aerospace Companies et professeur à l'université de Staffordshire, la globalisation du secteur de l'industrie aéronautique militaire relève encore largement de la prospective parce qu'elle implique notamment un « déracinement des consommateurs et du marché aussi bien que des producteurs »<sup>44</sup>. Même s'il existe aujourd'hui une réelle interdépendance, la construction de certains équipements reste encore nationale comme la production des avions de combat en France et aux Etats-Unis. Ainsi pour l'avenir des relations transatlantiques, il envisage deux scénarios : le premier optimiste, bien que peu probable, implique l'intégration des marchés européens qui permettrait à l'Europe de gagner en autonomie. L'écart avec les Etats-Unis ne serait pas comblé mais cela permettrait à des entreprises européennes de prendre

<sup>43</sup> Au regard des rapports de l'UEO, les équipements nécessaires à la réalisation des missions de Petersberg semblent être disponibles, même si certains équipements restent à analyser du point de vue qualitatif. Le ministre de la défense français Alain Richard aurait cependant estimé en septembre 2000 que l'objectif de 2003 pouvait conduire à un embryon de programmation militaire qui concernerait environ 10% des dépenses d'équipements des différents pays européens.

<sup>44</sup> HAYWARD, Keith : « De la Coopération à la globalisation », communication faite au Colloque organisé par le Chear et le comité d'histoire de l'Armement intitulé *Histoire de la coopération dans l'armement*, les 27 et 28 février 2003 à Paris, auteur de « Vers un système européen d'acquisition des armements », in *Cahiers de Chaillot* (27), Paris, juin 1997.

part équitablement à des programmes américains. Le second scénario, plus pessimiste, mais cependant le plus probable, implique un déclin des capacités européennes à participer aux programmes américains dans le cadre de partenariats minoritaires.

En conséquence, la décision de créer une Agence européenne d'armement et un quartier général européen, même s'ils représentent une avancée significative dans la construction d'une défense européenne ne peuvent malgré tout suffire. En effet au moment où les Américains ont augmenté d'une façon massive leur budget de la défense depuis le 11 septembre 2001 ce qui a eu pour conséquence de renforcer leur marché, les Européens doivent se décider à augmenter leurs budgets nationaux de défense et investir davantage dans la Recherche et le Développement afin de soutenir leur industrie d'armement qu'elles soient nationales ou transnationales, faute de quoi, elle risque de disparaître.

### **Sophie Batas Bjelic**

Auteur d'un mémoire de maîtrise « *Un exemple de restructuration de l'industrie européenne de défense : l'aéronautique* » soutenu en juin 2003 à la Faculté des Sciences Sociales et Economiques (Institut Catholique de Paris)

Pour contacter l'Observatoire Européen de Sécurité ou bien pour demander à être sur la liste des abonnés, vous pouvez écrire à : [buffotot@univ-paris1.fr](mailto:buffotot@univ-paris1.fr)

Le N °9 de *Défense & Stratégie* d'avril 2004 portera sur « *les nouvelles missions de stabilisations des forces terrestres après une guerre* »

- Les acteurs de la violence.
- Les approches françaises, britanniques, américaines de ma maîtrise de la violence.
- Les leçons des conflits en ex-Yougoslavie
- La maîtrise de la violence dans le cadre des opérations de maintien de la paix : le cas de la zone grise.

**L'Asie du Sud-Est face aux questions de maîtrise des armements : un rôle en pointillés ?**

Les positions des pays d'Asie du Sud-Est<sup>45</sup> sur les questions de maîtrise des armements n'ont, jusque récemment, qu'assez peu retenu l'attention et ce d'une manière qui peut sembler paradoxale. Les Etats de la région ont, en effet, adopté des positions conformes à celles instituées par le Traité de non prolifération (TNP) de 1968 et très proches du code de conduite du groupe des exportateurs nucléaires (*Nuclear Suppliers Group*) de 1976<sup>46</sup>. Dès la constitution de l'Association des nations du sud-est asiatique (ASEAN) en 1967 en effet les pays membres de l'Association ont cherché à promouvoir l'idée de la création d'une zone de paix. Formulée en 1968 par la Malaisie, ce projet figure dans les priorités des autorités malaisiennes dès 1970 ; il est adopté par les membres de l'Association en 1971.

Plusieurs raisons majeures semblent donc devoir être retenues pour expliquer le « désintérêt » porté aux positions de ces pays. Le fait qu'aucun des pays de la région ne détienne d'armement nucléaire et n'aie affirmé vouloir se doter de ce type d'armement (à la différence d'autres pays asiatiques comme la République populaire de Chine par exemple<sup>47</sup>) a, sans conteste, joué un rôle déterminant dans la marginalisation des pays d'Asie du Sud-Est. Leurs relations plus ou moins tendues avec le camp occidental lui-même responsable pour une large part des

<sup>45</sup> Zone qui s'étend de la Birmanie au nouveau territoire du Timor Leste indépendant depuis mai 2002 soit désormais onze pays : Birmanie, Thaïlande, Vietnam, Laos, Cambodge, Malaisie, Singapour, Indonésie, Brunéi, Philippines, Timor Leste.

<sup>46</sup> Voir la contribution de KLEIN, Jean « Les Etats-Unis et la maîtrise des armements : entre l'unilatéralisme et l'action collective » dans *Défense & Stratégie* n° 7.

<sup>47</sup> qui procède en 1964 à son premier essai nucléaire.

tensions qui secouent les pays de la périphérie immédiate des premiers membres de l'ASEAN n'a sans doute pas été sans avoir d'effet non plus. L'opposition des dirigeants locaux envers les armements non conventionnels -voire certaines prises de position virulentes envers les Etats dotés d'armes nucléaires (EDAN)- a également contribué à un très net étouffement de la voix de ces pays. Enfin, leur volonté de se maintenir dans un espace excluant la montée aux extrêmes et par voie de conséquence leur non-implication directe dans une crise nucléaire n'a fait qu'accentuer cette quasi-exclusion. Leurs positions sur les questions de désarmement ne sont que davantage passées inaperçues<sup>48</sup> surtout à un moment où la dissuasion nucléaire était l'un des principaux fils directeurs de la politique internationale. Dès lors, les grands traités de désarmement en cours de négociation pendant toute la période du système bipolaire ne les concernant pas<sup>49</sup>, on ne peut s'étonner de voir le peu d'attention qui a été porté à cette partie du globe.

Cette tendance a cependant connu une certaine inflexion et de nombreux changements depuis les années 1980 et surtout 1990.

La proclamation de l'Asie du Sud-Est « zone de paix, liberté et neutralité »

<sup>48</sup> Il n'existe ainsi qu'assez peu de document sur cette question. Parmi les principales références figurent notamment : HUISKEN, Ronald: *Arms limitation in Southeast Asia : a proposal*, Strategic and Defence Studies Centre, Research School of Pacific Studies, Australian National University, 1977 ; FINDLAY, Trevor: *Southeast Asia, the South Pacific and the chemical weapons convention*, Peace Research Centre, Australian National University, 1991 ; SINGH, Bilveer: *The Challenge of Conventional Arms Proliferation in Southeast Asia*, CSIS, Jakarta, 1997 ; GILL, Bates & MAK, J.N. (sous la direction de), *Arms, Transparency and Security in South-East Asia*, Stockholm International Peace Research Institute, Oxford University Press, 1997.

<sup>49</sup> Il suffit pour s'en convaincre de se reporter au livre de KLEIN, Jean : *Maîtrise des armements et désarmement, Les accords conclus depuis 1945*, La documentation française, 1991.



(ZOPFAN en anglais) à compter de la déclaration de Kuala Lumpur a ainsi donné lieu à l'adoption de nombreuses autres dispositions. Dès 1974 le concept de « résilience nationale » proposé par l'Indonésie est ainsi intégré au projet de ZOPFAN. Dix ans plus tard, en 1984, le projet d'Asie du Sud-est « zone exempte d'armes nucléaires » y est joint tandis que différentes mesures de confiance sont progressivement ajoutées aux premières dispositions. Le traité d'amitié et de coopération conclu à Bali en 1976 y occupe une place déterminante<sup>50</sup>. A compter de cette période en effet, plusieurs régimes d'Asie du Sud-Est ont exprimé, de manière parfois tranchée<sup>51</sup>, leurs positions dans ce domaine et également manifesté leur volonté d'aider au règlement de crises impliquant des puissances nucléaires ou dites « du seuil ».

Parallèlement, plusieurs gouvernements de la région ont exprimé leur désir d'adhérer à certains des régimes de contrôle existants (MTCR notamment) mais aussi leur volonté de jouer un rôle plus actif dans les mesures de contrôle. Cette volonté ne semble cependant pas avoir suscité un grand intérêt de la part des puissances les plus impliquées dans ces organismes.

### **I. l'Asie du Sud-Est en marge des systèmes internationaux existants de maîtrise des armements**

Le manque d'unité et les très grandes divergences qui opposent les pays de cette

<sup>50</sup> Le texte stipule en effet que : 1. les Etats se doivent de garantir un respect mutuel pour ce qui concerne l'indépendance, la souveraineté, l'égalité, l'intégrité territoriale ainsi que l'identité nationale de chaque pays ; 2. chaque Etat a droit de mener son existence sans interférence extérieure ; 3. la non-interférence dans les affaires intérieures doit être garantie ; 4. le règlement des disputes doit être effectué par des moyens pacifiques ; 5. il faut que les Etats renoncent à la force ou à la menace d'y recourir ; 6. une coopération effective entre les Etats membres doit être mise en place.

<sup>51</sup> Voir notamment HOFFMANN, Nathalie : « Les pays d'Asie et la prorogation du TNP » in : *défense nationale*, décembre 1995.

région sont à l'origine de positions très différentes dans les domaines de la maîtrise des armements. En dépit de cela, un certain nombre de points unissent les pays de la zone. Parmi ces derniers, leur volonté d'éviter toute interférence des puissances étrangères à la zone dans les affaires régionales occupe une place déterminante. Tout d'abord soutenue par les cinq membres fondateurs de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN - Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Singapour, Philippines<sup>52</sup>), cette idée a progressivement été reprise par l'ensemble des membres de l'Association comme un principe de base et ce, en dépit des orientations et justifications parfois très différentes des pays membres<sup>53</sup>.

La mise en place de plusieurs traités d'amitié et de coopération régionale, la promotion de l'Asie du Sud-Est, en tant que zone exempte d'armes nucléaires à partir de juillet 1984 (à l'issue de la tenue de la réunion annuelle des ministres de l'ASEAN à Jakarta, puis en septembre 1984 à Kuala Lumpur) jusqu'à son adoption de principe lors du sommet de Manille en décembre 1987, puis la difficile élaboration du concept de « diplomatie préventive » ont eu pour effet de resserrer –du moins en façade– les liens des pays de l'ASEAN (et ce bien que des oppositions se soient fait jour tout au long du parcours et ce, jusqu'aux derniers élargissements de l'Association).

Tous ces points puisent leur source dans des facteurs historiques. Après avoir été l'un des théâtres de l'expansion nippone puis d'une décolonisation plus ou moins houleuse, l'Asie du Sud-Est est en effet

<sup>52</sup> Bien que certains d'entre eux aient entretenu déjà, à l'époque, de bonnes relations avec des pays occidentaux, notamment d'un point de vue sécuritaire.

<sup>53</sup> Il est ainsi évident que les motifs qui ont sous-tendu les positions des autorités vietnamiennes, birmanes, laotiennes et khmères –dont les pays adhèrent à l'ASEAN en 1995, 1997 et 1999– ne correspondaient pas à ceux des premiers membres de l'association.

devenue zone de confrontation directe et enjeu entre les grandes puissances durant la bataille idéologique de la guerre froide. Si les sources de contentieux entre les pays de la région ont été nombreuses depuis la fin de la Seconde guerre mondiale –à l’instar de la période dite de la « Konfrontasi »<sup>54</sup>– les interférences de puissances extérieures à la zone dans les affaires intérieures et extérieures ont systématiquement donné le signal du déclenchement de crises particulièrement inextricables.

L’analyse des membres fondateurs de l’ASEAN a donc été qu’en évitant tout risque d’immixtion étrangère, on éviterait tout risque de déstabilisation et surtout d’escalade surtout dans le contexte de fortes tensions internationales qui prévalait (et alors qu’en parallèle s’effectuait le désengagement américain et britannique de la région). Pour ce faire, il fallait retirer tout prétexte potentiel d’intervention de la part des deux grandes puissances mais aussi de leurs affidés. Ce principe énoncé dans l’acte fondateur de l’ASEAN a été ardemment appelé à se concrétiser pendant la période de guerre froide.

Les Etats membres de l’Association ont ainsi estimé qu’en se gardant de détenir sur zone ou de produire des armes de destruction massive, ils limiteraient les ingérences des grandes puissances<sup>55</sup> ainsi

<sup>54</sup> « Confrontation » qui voit l’Indonésie et les Philippines s’opposer à la Malaisie de 1962 jusque 1965-66 en réaction à l’annonce de l’élargissement des territoires occidentaux de la Fédération malaisienne aux trois Etats du Nord de Bornéo (« North Borneo » –qui prend le nom de Sabah– Brunei, Sarawak). L’Indonésie du président Sukarno dénonce ce qu’il perçoit être la poursuite sous des formes déguisées de la colonisation britannique (ancienne puissance coloniale des territoires qui constituent la Fédération malaisienne et puissance tutélaire des trois territoires au Nord de Bornéo) tandis que les Philippines dénoncent le rattachement du Sabah pour lequel elles réaffirment des droits de souveraineté hérités de l’ancien sultanat de Sulu.

<sup>55</sup> Déjà tentées de réviser leur politique de présence militaire dans plusieurs des Etats de la région.

que des sources potentielles de déstabilisation régionale. La réunion des ministres des Affaires étrangères des pays membres de l’ASEAN lors du sommet de novembre 1971 a ainsi donné lieu à la première formulation de ce principe dans la déclaration dite de Kuala Lumpur qui devait marquer le point de départ de la neutralisation progressive de la région<sup>56</sup>.

En ce qui concerne les mesures de contrôle portant sur les armements par contre, l’Asie du Sud-Est n’est pas apparue désireuse de suivre la même voie malgré plusieurs propositions faisant notamment état de la constitution possible d’un recueil sur les transferts d’armes et d’autres projets visant à établir une plus grande transparence dans le domaine des circulations de matériels de guerre. Les propositions formulées depuis les années 1970 par différentes personnalités ont cependant toutes fait l’objet de réserves très importantes. L’une des premières justifications de cet « échec relatif » tient à la volonté qu’ont les Etats concernés de vouloir maintenir un niveau de défense approprié. Or les acquisitions d’armements conventionnels se trouvent légitimées selon les Etats par la nécessité de procéder au renouvellement de matériels obsolètes ou sur le point de l’être ainsi que par ce qu’ils qualifient être des dépenses bien inférieures à celles qui sont pratiquées dans d’autres pays du monde. De plus, de nombreux acteurs, tant intérieurs qu’internationaux trouvent intérêt à poursuivre leurs activités...

## **II. Vers une implication croissante de l’Asie du Sud-Est en faveur des systèmes de maîtrise des armements.**

La décennie 1990 va marquer une plus grande implication des pays d’Asie du Sud-Est dans les questions de maîtrise des armements. L’année 1995 est, à cet égard, particulièrement importante. C’est en effet

<sup>56</sup> Voir notamment JOYAUX, François, *L’Association des nations du sud-est asiatique, A.N.S.E.A.*, PUF, 1997.

en 1995 que les pays d'Asie du Sud-Est manifestent d'une manière plus tranchée que précédemment leurs positions sur les questions de maîtrise des armements dans le cadre des travaux préparatoires à la conférence de prorogation du TNP. C'est également en décembre 1995 –alors qu'ils viennent de s'élargir à un nouveau membre, le Vietnam– qu'ils concluent le Traité de Bangkok qui vise à faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires<sup>57</sup>.

S'inscrivant dans la lignée de certaines propositions formulées par des pays comme le Japon ou la République populaire de Chine, les pays d'Asie du Sud-Est, ont à leur tour, fait des propositions dans plusieurs domaines. Les armements conventionnels et non conventionnels, les armes de petits calibres, la promotion de différentes mesures de confiance ou la mise en place d'institutions spéciales font ainsi l'objet de propositions diverses.

Il est vrai que la décennie 1990, riche en événements internationaux, s'avère tout particulièrement propice à l'émergence de positions communes sur les questions de désarmement et de stabilité régionale. Dans le même temps, cette période donne également lieu à la multiplication des facteurs de crises régionales. La chute du bloc soviétique marque un premier tournant. La menace nucléaire communiste semble s'estomper définitivement mais les sources de déstabilisation quant à elles se multiplient. Les régimes peuvent cependant se pencher de façon moins manichéenne et doctrinale sur la réalité des nombreux facteurs de crises (mouvements de guérilla notamment) qui agitent l'ensemble de la zone. Ils prennent ainsi un peu plus conscience des dommages causés par leurs rivalités dont profitent les différents acteurs étatiques et non étatiques. Ils cernent la réalité de leurs

<sup>57</sup> Voir également, HOFFMANN, Nathalie « Les zones dénucléarisées en Asie » in : *défense nationale*, mai 1996.

problématiques sécuritaires : elles ne peuvent pour la plupart –du fait des chevauchements de populations, du caractère archipélagique des uns ou du relief particulièrement difficile des autres– être traitées hors d'une dimension régionale.

L'instauration de mesures de confiance n'est cependant pas aisée à mettre en œuvre. Elle nécessite au moins deux volets : un premier destiné à s'appliquer « en interne » uniquement aux membres de l'Association, un second destiné à établir des discussions et rapprochements avec les partenaires de l'ASEAN. La question est en effet particulièrement complexe, elle suppose la résolution de différends et contentieux de nature très diverse mais toujours d'actualité<sup>58</sup> ainsi que la non interférence de puissances étrangères à la zone.

La signature du traité de Bangkok en 1995 qui fait de l'Asie du Sud-Est une « zone exempte d'armement nucléaire » constitue néanmoins (surtout après les prises de position parfois virulentes de certains des dirigeants de la région lors de la conférence de New York en mai 1995) une date clé. La conclusion de ce traité marque, d'une part, la concrétisation des efforts entamés par l'ASEAN au début de l'existence de l'organisation mais aussi, après la création de l'*ASEAN Regional Forum* -ARF- un nouveau pas vers une plus grande solidarité et compréhension en terme de sécurité régionale. La question avait réapparue au cours de réunions et conférences préparatoires de la conférence de New York en avril-mai 1995 avait de nouveau été présenté par le ministre indonésien des Affaires étrangères lors du sommet de Bangkok de décembre 1995 où elle devait finalement être acceptée. Le dernier projet similaire avait pour sa part

<sup>58</sup> Plusieurs décennies de crises plus ou moins larvées, de tensions et d'accusation de soutiens réciproques aux mouvements rebelles opérant chez leurs voisins ayant constitué une suspicion difficile à faire disparaître.

été présenté à l'Assemblée générale de l'ONU en 1988.

La signature de ce traité vise dans le même temps à affirmer la place des pays de la région au sein de la communauté internationale. L'Asie du Sud-Est se pose ainsi -comme l'avaient fait d'autres zones géographiques : Amérique latine-Caraïbes avec le traité de Tlatelolco, l'Antarctique avec le traité du même nom, le Pacifique Sud avec le traité de Rarotonga- en exemple. Les signataires affirment quant à eux également leur opposition à tout essai nucléaire quelle que soit la zone ou le pays concerné<sup>59</sup>. La principale difficulté à laquelle les pays signataires se trouvent confrontés finalement provient des prises de position réticentes -pour ne pas dire hostiles- des cinq puissances nucléaires<sup>60</sup> (alors que pour certains de leurs voisins plutôt hostiles au nucléaire eux-mêmes - Australie en tête- la conclusion du traité allait faire l'objet de commentaires particulièrement élogieux).

Pour plusieurs des pays d'Asie du Sud-Est, déjà très actifs sur la scène régionale ou internationale, le soutien qu'ils apportent à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires aura d'ailleurs pour effet de les voir redoubler d'efforts pour se proposer comme médiateurs dans le règlement de certaines crises (ce qui ne permettra toutefois pas d'empêcher la poursuite des essais chinois, indiens ou pakistanais pas plus d'ailleurs que la montée des tensions entre la Corée du Nord et la communauté internationale après les premières négociations du début des années 1990).

La crise financière qui s'abat en 1997 sur les pays de la zone, a cependant pour effet de fragiliser les régimes et de rappeler aux dirigeants que la stabilité n'est pas

<sup>59</sup> Voir notamment, « Asean to oppose N-test by any power » in : *The Star* (Malaisie), 17 décembre 1995.

<sup>60</sup> Voir aussi, « US can't support SEA nuke-free zone 'for now' » in : *The Star* (Malaisie), 8 février 1996.

forcément acquise. On assiste en effet avec la dégradation de la situation économique dans l'ensemble de la zone à un très net accroissement des tensions régionales qu'elles aient des motifs économiques (afflux de clandestins en provenance de pays voisins mais aussi clandestins venant d'autres continents et transitant par les pays de la région sur le chemin de nouvelles terres d'accueil, intrusions dans les eaux territoriales des pays voisins pour cause de pêche...), politiques (montée de la contestation de certains régimes, manifestations, dénonciation de la corruption etc.) ou sécuritaires<sup>61</sup> (réaffirmation de certaines prétentions territoriales notamment).

Les événements du 11 septembre 2001, l'amplification de la menace terroriste et plus généralement l'ensemble des menaces de type asymétrique aggravent encore davantage la situation des pays de la zone.

Les attentats de Bali puis de Jakarta, la découverte de réseaux terroristes possédant des ramifications dans l'ensemble de la région, ont rendu plus urgent le développement d'une coopération sécuritaire souhaitée bien avant les attentats de 2001<sup>62</sup>. Elle semble toutefois devoir être renforcée et ce, quand bien même elle apparaît diversement appréciée et appliquée par les différents pays.

Néanmoins, au vu du niveau de la menace asymétrique qui pèse à l'heure actuelle sur les pays de la région<sup>63</sup>, l'absence pour le

<sup>61</sup> Voir notamment, « Les questions d'environnement en Asie du Sud-Est et leurs répercussions en matière de sécurité régionale » in : *La revue internationale et stratégique*, n° 39, automne 2000.

<sup>62</sup> Voir : « Vers une relance de la coopération sécuritaire en Asie du Sud-Est » in : *défense nationale*, août-septembre 2002.

<sup>63</sup> « L'asymétrie en Asie du Sud-Est, un mode opératoire systématique ? » in : *Relations internationales et stratégiques*, n° 51, automne 2003.

moment d'armes de destruction massive<sup>64</sup> - et donc le risque de les voir détourner dans le cadre d'actions menées par des groupes à caractère terroriste - permet encore de préserver une relative « tranquillité » sur zone.

### Perspectives

Il est donc intéressant de voir à la fois quelles seront les suites données aux coopérations régionales mais aussi internationales dans le domaine de la lutte antiterroriste et quelles seront les initiatives concrètes qui seront apportées dans le domaine de la maîtrise des armements.

Pour avoir globalement soutenu dans le principe, les différents projets de lutte contre les ADM, les trafics, et avoir encouragé l'élaboration de mesures de contrôle, les pays d'Asie du Sud-Est ne sont cependant pas encore parvenus à mettre en place une structure régionale touchant à ces différents domaines. Peut-on toutefois les en blâmer quand on assiste, impuissants, à l'impossibilité de la mise en œuvre d'une politique commune à l'échelle des puissances qui ont le plus à craindre de ce type de menaces ? Il est cependant intéressant de souligner la participation active de plusieurs d'entre eux au sein de régimes de contrôle touchant à la prolifération.

L'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP<sup>65</sup>) lancée à Cracovie par le président Bush avant la tenue du sommet du G8 à Evian au mois de mai 2003 a ainsi reçu un écho favorable de la part de

<sup>64</sup> Cette question permet notamment d'expliquer l'intérêt porté à la réalisation potentielle par des groupes terroristes locaux - bénéficiant ou pas de contacts avérés avec des groupes internationaux- d'attentats avec des moyens non conventionnels. La maîtrise par des groupes terroristes de certaines techniques les placerait *ipso facto* dans une catégorie bien supérieure de menaces. La réponse qui devrait être apportée à ce type de menace pourrait peut-être alors également changer de nature.

<sup>65</sup> « Proliferation Security Initiative » en anglais.

certains des pays de la région -Singapour notamment<sup>66</sup>. D'autres projets - portant par exemple spécifiquement sur les trafics d'armes et de drogue en provenance de Corée du Nord - faisaient l'objet de discussions complémentaires<sup>67</sup>. Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande faisaient partie des pays susceptibles de se rallier aux autres membres de l'ISP<sup>68</sup>.

Il est à parier que parmi les domaines qui pourraient faire l'objet d'un suivi particulier, le secteur biologique ne soit l'objet d'un intérêt spécifiquement important surtout après l'inquiétude suscitée par le phénomène du SARS et l'actuelle épidémie de grippe aviaire...

La ratification du traité de Bangkok s'est donc avérée être le premier pas vers la consolidation d'une entente mutuelle au niveau sécuritaire. Elle a contribué à éloigner une menace plus indirecte que directe et offert aux dirigeants un premier espace de confiance mutuelle. Les dirigeants de l'Asie du Sud-Est ont du commencer par s'entendre sur des mesures concrètes de désarmement mais aussi, de manière plus générale, sur l'élaboration de mesures de confiance. Ce premier stade de la collaboration sécuritaire qu'ils ont instauré a pris encore plus de signification et d'acuité depuis l'émergence de mouvements musulmans radicaux et terroristes faisant planer une menace supplémentaire sur la stabilité régionale.

**Nathalie Hoffmann**  
INALCO - Le Havre

<sup>66</sup> Sans aller toutefois jusqu'à envisager de participer directement à des exercices conjoints d'une échelle équivalente aux exercices maritimes baptisés « Protecteur du Pacifique » qui devaient se tenir en septembre 2003 dans la mer de Corail.

<sup>67</sup> Discussions à Madrid et Brisbane en juillet 2003 puis à Paris en septembre 2003.

<sup>68</sup> Voir notamment, « Réunion mercredi et jeudi à Paris contre la prolifération », AFP du 3 septembre 2003.